

**ORIGA GROUP**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 61 940 €**  
**Siège social : 45 cours Gouffé**  
**13006 MARSEILLE**  
**433 766 649 RCS MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 10 JUILLET 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,**  
**LE DIX JUILLET,**

A 10 heures,

Les associés de la société ORIGA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 61 940 euros, divisé en 3 097 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 45, cours Gouffé 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FICOM représentée par Monsieur Frédéric DUCHEMIN, propriétaire de 2 270 parts sociales,

Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 1 part sociale

La société EVA représentée par Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 231 parts sociales,

La société SIXTIMO représentée par Monsieur Emmanuel MAITRE, propriétaire de 194 parts sociales,

Est absent :

La société FAC, propriétaire de 400 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant plus de la moitié des parts sociales composant le capital de la Société.

La part détenue par Monsieur Fabrice CORNET décédé le 19 juin 2025, est neutralisée et ne participe pas aux votes, faute pour ses héritiers d'avoir justifié auprès de la Société, de leur qualité d'héritier, et de leur intention de devenir associé.

La majorité est calculée abstraction faite de la voix attachée à cette part sociale, soit sur un total de 3 096 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Eva SITRI épouse COLIN, cogérante associée.

Monsieur Marc BROCHUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

Monsieur Manuel IBANEZ assiste à la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décès de Monsieur Fabrice CORNET, cogérant,
- Nomination de Monsieur Manuel IBANEZ en qualité de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Fabrice CORNET, cogérant, survenu le 19 juin 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant, à compter rétroactivement du 23/06/2025, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Manuel IBANEZ, né le 14 Janvier 1953 à TORTOSA (Espagne) de nationalité Française, demeurant 17, Lotissement Les Hauts de Carlevan 13190 ALLAUCH.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Manuel IBANEZ déclare accepter ces fonctions de cogérant et n'être frappé par aucune mesure ou dispositions susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

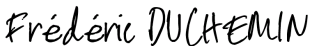
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

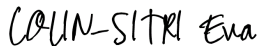
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par [www.docusign.fr](http://www.docusign.fr).

#### **La société FICOM**

Représentée par Monsieur Frédéric DUCHEMIN

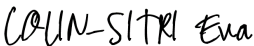
DocuSigned by:  
  
2503266E69D6411...

#### **Madame Eva SITRI épouse COLIN**

DocuSigned by:  
  
C9678D6C7C704C2...

#### **La société EVA**

Représentée par Mme Eva SITRI épouse COLIN

DocuSigned by:  
  
C9678D6C7C704C2...

#### **La société SIXTIMO**

Représentée par M.Emmanuel MAITRE

Signé par :  
  
E65D791FE55044E...

#### **M. Manuel IBANEZ**

*« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »*

Signé par :  
  
F36AF1E5304A437...